

République française - Département du Tarn
Délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavour

Nombre de membres	Séance du mardi 23 septembre 2025
<u>Membres en exercice</u> : 15 <u>Présents</u> : 9 <u>Votants</u> : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 <u>Date de la convocation</u> : 18 septembre 2025	Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq à 20 heures 30 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire. <u>Présents</u> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Sylvie RAYSSGUIER, Madame Nathalie CAUWET, Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Christophe BREST, Monsieur Xavier BOULARD, Monsieur Francis BACCHIN <u>Représenté</u> : Monsieur Pascal FLAHAUT représenté par Monsieur Benoît COLAS <u>Excusés</u> : Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Pascale GOMBAULT, Madame Marjorie DABERT, Monsieur Frédéric DIAZ, Madame Adeline MOULIS <u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur Benoît COLAS
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 25 SEP. 2025 et publication le 25 SEP. 2025	

Délibération n° DE_46_2025

Objet :

**Droit de préemption urbain - maison et la parcelle cadastrées - maison et parcelle cadastrées
ZA 1123, 4 rue el fount del mar, 2505 m²**

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner n° DIA-0812612500012 a été reçue en Mairie le 5 septembre 2025 de Maître Karine SIMON-FASSINO, notaire (*Parc d'activité les Massiès, le Cube, 4 rue des acacias, 81500 Giroussens*) concernant la maison et la parcelle cadastrées ZA 1123, 4 rue el fount del mar, 2505 m², situées sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que cette maison et parcelle se situent dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 26 septembre 2016, révisé le 19.11.2024 et exécutoire depuis le 27.11.2024, modifié le 25 février 2025 et exécutoire le 04.03.2025 ;
- Considérant la délibération du 20 mars 2014 instituant le droit de préemption urbain ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur cette parcelle ;

Date de transmission de l'acte: 25/09/2025
Date de reception de l'AR: 25/09/2025

081-218102614-DE_46_2025-DE
A G E D I

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 10 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner n° DIA-0812612500012, reçue en Mairie le 5 septembre 2025 de Maître Karine SIMON-FASSINO, notaire (*Parc d'activité les Massiès, le Cube, 4 rue des acacias, 81500 Giroussens*) concernant la maison et la parcelle cadastrées ZA 1123, 4 rue el fount del mar, 2505 m².
- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits
Le Maire
Gilles CORMIGNON



Le secrétaire de séance
Monsieur Benoît COLAS

Date de transmission de l'acte: 25/09/2025
Date de réception de l'AR: 25/09/2025

081-218102614-DE_46_2025-DE
A G E D I